



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 9 mai 2011, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Clémence Faucher et Linda Roy, messieurs les conseillers Germain Caron, Jérôme Couture, Michel L'Heureux et Jules Roberge, sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

### 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

86-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux du 4 avril 2011 et 18 avril 2011 tels qu'ils ont été rédigés.

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	485 786,12 \$;
Salaires nets :	79 646,77 \$.

87-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Clémence Faucher

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

### 4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- BPR : offre de services;
- Chambre de commerce et d'entreprises de Bellechasse : activité de financement;
- Office municipal d'habitation de St-Henri : états financiers 2010;
- Ministère des Transports du Québec : dossier réfection de la route 218 (entre Saint-Charles et Saint-Henri).

#### 4.1. TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES DE BELLECHASSE

88-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Jérôme Couture

APPUYÉ PAR : Germain Caron



MAIRE

SEC. TRÉS.

ET RÉSOLU de participer au tournoi de golf au bénéfice de la Chambre de commerce et d'entreprises de Bellechasse en achetant quatre participations de 140 \$ et en commanditant un trou au montant de 100 \$.

#### 4.2. ÉTATS FINANCIERS 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-HENRI

89-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers déposés par l'Office municipal d'habitation de St-Henri qui font état d'un déficit de 79 876 \$ pour l'année 2010 alors que le déficit prévu était de 93 151 \$.

#### 5. P.P.C.M.O.I. (1011 rue du Domaine-des-Îles)

Le maire procède à la présentation du projet de démolition d'un bâtiment d'habitation principal existant et de construction d'une résidence principale sur le lot 2 357 668. Ce projet est analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

Le maire consulte les citoyens présents sur la pertinence du projet. Après cette consultation;

90-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution suivant et de le soumettre à la procédure d'approbation :

«Qu'il soit RÉSOLU d'approuver le projet particulier de construction déposé par monsieur Hubert Sarazin de Gestion immobilière Sa.Ga inc. dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de démolir le bâtiment principal existant et de construire une résidence principale sur le lot 2 357 668, tel que soumis sur un plan d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, tout en respectant toutes les normes d'implantation d'un tel bâtiment.»

#### 6. P.I.I.A. (184 rue Commerciale)

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 184 rue Commerciale désire faire des travaux de rénovation à sa résidence;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation présenté s'intégrera harmonieusement avec le milieu bâti existant;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation déposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



91-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour l'immeuble situé au 184 rue Commerciale.

## 7. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du projet de règlement concernant le programme de réhabilitation.

### RÈGLEMENT N° 519-11

« Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8)* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du *Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jules Roberge, conseiller, à la séance du conseil tenue le 18 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 519-11 intitulé « Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

### ARTICLE 2 : SECTEUR VISÉ

Le programme s'applique à la partie du territoire de la municipalité qui n'est pas desservie par un réseau d'égout sanitaire municipal.



### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction.
- b) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la MRC de Bellechasse qui a compétence en cette matière.
- c) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité.
- d) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.
- e) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme et que les travaux de mise aux normes sont assimilés à une intervention de la Municipalité au sens de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que le prêt consenti en vertu du programme est assimilé à une créance prioritaire de la Municipalité à l'égard de son immeuble. Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent, ses ayants droit et son créancier hypothécaire de l'existence de cette créance prioritaire au sens des articles 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et 2651 (5°) du *Code civil du Québec*.

### ARTICLE 4 : PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une lettre de la MRC de Bellechasse confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément au permis.

### ARTICLE 5: CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

### ARTICLE 6: ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée au secrétaire-trésorier.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin.

Le secrétaire-trésorier dispose d'un délai de un mois pour confirmer ou refuser la demande à compter du moment où la demande est complétée.

### ARTICLE 7: VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai de un mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.



Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

#### ARTICLE 8: REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de 15 ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

#### ARTICLE 9: FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 15 ans et remboursable par le fonds général.

#### ARTICLE 10: DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2013.

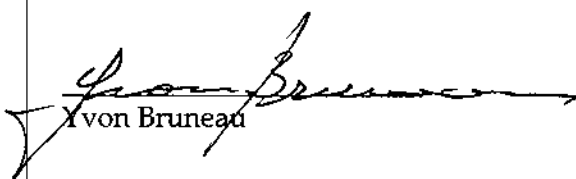
De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 31 décembre 2013.

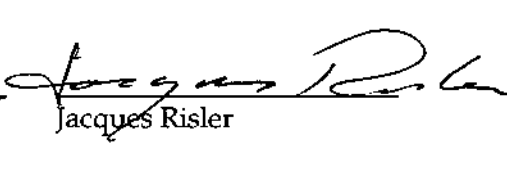
#### ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

  
Yvon Bruneau

  
Jacques Risler

#### 8. RÈGLEMENT POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (avis de motion)

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jérôme Couture, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine réunion de ce conseil un règlement ayant pour but d'emprunter les sommes nécessaires au financement d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

#### 9. SUBVENTION AUX SECTEURS PRIVÉS

Le secrétaire-trésorier dépose son rapport rédigé selon la politique en vigueur concernant l'aide financière à certains secteurs développés sur rues privées.

92-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher



ET RÉSOLU d'autoriser le versement de l'aide financière accordée aux trois secteurs qui y ont droit, à savoir :

- Domaine des Îles : 3357 \$;
- Domaine du Repos : 1897 \$;
- Place des Pins : 2157 \$.

## 10. ACHAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a participé à un regroupement au niveau de la MRC pour obtenir de meilleurs prix pour des achats ;

93-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'acheter de Aréo-Feu deux appareils respiratoires et quatre bouteilles d'air supplémentaire aux prix soumis totalisant 12 196 \$.

## 11. MODIFICATION LOTISSEMENT (TRIFAMILIAL ISOLÉ)

### 11.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jérôme Couture, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine réunion de ce conseil un règlement ayant pour but de modifier la dimension minimale d'un lot desservi pour un bâtiment de type trifamiliale isolée.

### 11.2. PROJET DE RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier dépose un projet de règlement concernant une modification de la dimension minimale d'un lot desservi pour un bâtiment de type trifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été détectée dans le règlement de lotissement concernant la superficie minimale à respecter pour la construction d'une résidence trifamiliale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette erreur en fixant la superficie minimale à 600 m<sup>2</sup>;

94-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P-11-1-1 et de le soumettre à la procédure de consultation.



## 12. TRANSACTIONS POUR LES IMMATRICULATIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit occasionnellement transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec pour immatriculer ses véhicules ou pour toute autre fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à représenter la Municipalité lors de ces transactions ;

95-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le directeur général, Jacques Risler, et le directeur des services techniques, Michel Roy, soient les deux personnes autorisées à représenter la Municipalité de Saint-Henri lors de toute transaction concernant les immatriculations de sa flotte de véhicules.

## 13. AUTORISATION DE DEMANDE D'ASSISTANCE EN CAS D'INCENDIE

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Michel L'Heureux, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine réunion de ce conseil un règlement ayant pour but de désigner les personnes autorisées à requérir l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

## 14. DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire-trésorier dépose un projet de convention de travail avec monsieur Alain Morin.

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Caron, dans sa lettre de démission du poste de directeur du Service de sécurité incendie, demandait de conserver la possibilité de revenir à son poste pour une période de un an;

96-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'accorder une période de six mois à monsieur Bruno Caron pour reprendre éventuellement son poste. Pendant cette période et jusqu'à la nomination future d'un directeur du Service de sécurité incendie, le conseil confie à monsieur Alain Morin, actuellement directeur adjoint du Service de sécurité incendie, la direction de ce service aux conditions stipulées dans la convention de travail. Le directeur général est autorisé à signer la convention de travail avec monsieur Alain Morin.



## 15. DÉLÉGATION POUR LA FORMATION DE COMITÉS DE SÉLECTION

Le secrétaire-trésorier procède à la lecture du projet de règlement concernant la formation de comités de sélection lorsqu'un appel d'offres est fait selon un système de pondération.

### RÈGLEMENT N° 518-11

« Règlement de délégation du pouvoir de former les comités de sélection »

CONSIDÉRANT que lors d'appels d'offres pour services professionnels, un système de pondération doit être utilisé, ce qui implique une analyse par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'un système de pondération peut également être utilisé pour d'autres appels d'offres ;

CONSIDÉRANT que dans sa politique de gestion contractuelle, le conseil a prévu confier au directeur général le choix des personnes qui font partie de ces comités et que cette délégation doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel L'Heureux, à la séance du conseil tenue le 7 mars 2011 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 518-11 intitulé « Règlement de délégation du pouvoir de former les comités de sélection » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1


Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection requis pour analyser les soumissions reçues à la suite d'appels d'offres faits en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal pour des services professionnels ou en vertu de l'article 936.0.1 lorsque le conseil choisit d'utiliser un système de pondération.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

  
Yvon Bruneau

  
Jacques Risler



MAIRE

SEC. TRÉS.

*Saint-Henri*

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 MAI 2011

#### 16. ACHAT D'UN LOT DE CHAISES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT que les chaises d'usage courant utilisées au Centre récréatif doivent être remplacées pour offrir un confort accru lors de certains événements;

97-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat auprès de CTI Chaises et Tables de 300 chaises avec cinq chariots au prix négocié de 10 500 \$. Le prix net de cet achat sera emprunté au fonds de roulement et remboursable sur cinq ans.

#### 17. ENGAGEMENT DU PERSONNEL ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT le besoin de personnel saisonnier ;

98-11 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'engager les personnes suivantes pour la période estivale 2011 :

##### **Camp de jour**

Coordonnatrice	Catherine Plante
Animatrice en chef	Pascale Allen
Animateurs	Marilou Bélanger-Martin Alain Demers Annie-Pier Couture Marie-Ève Caron Valérie Mercier-Lessard Alicia Fortier

Service de garde	David Poulin Marie-Claude Pouliot
------------------	--------------------------------------

##### **Préposés à l'entretien des parcs et des espaces verts**

Étudiants	Christine Demers Germain-Olivier Bussièrès
Non étudiants	Anne Audet Pierre Royer

##### **Préposés aux Travaux publics (durée d'emploi 10 semaines)**

Marie-Chantal Roy  
Élie Simard

Le directeur général est autorisé à engager toute autre personne pour remplacer l'une des personnes engagées par le conseil advenant un désistement et pour compléter l'équipe de travail ou à la suite d'un manque de rendement d'un des employés engagés.



**18. PROJET DE MINIPATINOIRE POUR HOCKEY COSOM**

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

**19. NOM DU PARC DU SECTEUR DU BOCAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à nommer le nouveau parc du secteur du Bocage;

99-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'offrir un vélo d'une valeur de 250 \$ au gagnant d'un concours parmi les jeunes qui fréquentent l'École Belleau-Gagnon qui aura trouver le nom retenu par le comité consultatif des loisirs, des parcs et de la culture et accepté par le conseil.

**20. REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les compétences municipales (LCM) pour permettre aux municipalités d'imposer une redevance aux propriétaires de carrières pour les aider à entretenir les chemins qui sont affectés par le transport des substances provenant de ces carrières;

CONSIDÉRANT que la Loi permet aux MRC de créer un fonds régional qui devient à ce moment l'autorité responsable de redistribuer les redevances aux municipalités locales en vertu des dispositions de l'article 78.13 de la LCM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a souscrit aux principes de redistribution retenus par la MRC, dans un souci de partage équitable de ces redevances;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du règlement par la MRC, la notion de chemin ouvert au trafic lourd a été substituée par la notion de chemin ouvert à la circulation de transit, ce qui fait que certains chemins largement affectés par le transport des substances provenant des carrières ne sont pas tenus en compte dans la distribution des redevances, ce qui va à l'encontre des critères de partage prévus à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'en arriver à une distribution équitable en ne modifiant que les pourcentages attribués aux différents critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu lors de l'adoption du règlement que les critères de redistribution des redevances seraient revus à la lumière de l'expérience vécue;

100-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri demande à la MRC de Bellechasse de respecter ce qui avait été convenu et de réviser les critères de redistribution des redevances en étudiant des scénarios qui tiennent compte des chemins locaux servant au transport des matériaux provenant des carrières et sablières, en fonction de l'importance des gravières et des distances effectuées sur les chemins considérés.



*Saint-Henri*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

  
MAIRE

  
SEC. TRÉS.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 MAI 2011

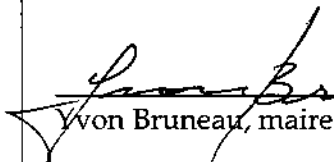
## 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

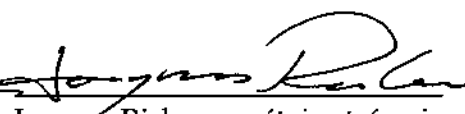
Les sujets soulevés sont :

- Redistribution des amendes payées à la Sûreté du Québec;
- Nom du parc du secteur du Bocage;
- Destination des putrescibles de Gatineau;
- Nouvelle directrice de la Sûreté du Québec.

## 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

  
Yvon Bruneau, maire

  
Jacques Risler, secrétaire-trésorier